



Procès-Verbal / Compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/01/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 8

Nombre de Voix : 8 + 2 pouvoirs = 10

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. DEFFAINS Jérémy, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe.

Absents excusés : M. SIMON Jérôme, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal et Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

- ➔ Mme SAUDRAIS Vanessa a été désignée secrétaire de séance.
- ➔ Approbation à l'**unanimité** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 janvier 2026
- ➔ Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Redevance d'occupation du domaine public.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

FINANCES

1) Convention avec la Région pour des demandes de subventions – arrêts de car - Le Clos Neuf

Dans le cadre du projet de sécurisation des arrêts de car au Clos neuf, la commune a engagé la mise en conformité de ces derniers ainsi qu'un aménagement d'un chemin piétonnier. La Région Bretagne propose d'accompagner financièrement la commune dans ce projet, par le biais d'une convention. La participation régionale est comprise entre 30 et 70%.

Monsieur le Maire rappelle, que la délibération l'autorisant à signer cette convention est une pièce obligatoire du dossier constituant la demande de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière proposée par la Région Bretagne.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202602-01

2) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Vu, le statut de présidente de l'association EM Une Aile de Papillon, Mme CERTAIN Corinne, son vote par procuration n'est pas pris en compte dans la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions (ci-après) proposé par la commission des finances qui pourraient être inscrites au budget primitif 2026.

Il rappelle que les subventions seront versées sous réserve d'une demande de chaque association à la Commune de Landujan.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de subventions présentées par la commission des finances et d'inscrire le montant de 25 000 € au BP 2026 à l'article 6574.
- **Décide**, qu'une subvention de 200€ sera versée dans un premier temps à l'association FEST'Y VILLAGE. Le complément représentant la somme de 710€ (910€ moins 200€ = 710€) sera payée si l'association organise des événements engageant des frais particuliers au cours de l'année 2026.
- **Décide**, qu'une subvention de 200€ sera versée à l'association Stella gymnastique sous réserve d'une rencontre entre les membres du bureau de l'association et les élus de la commune afin de justifier de l'utilisation de cette subvention.
- **Décide**, qu'une subvention de 944€ sera versée au Comice agricole, sous réserve d'une demande de l'association à la commune de Landujan.

INTITULÉ	Budget 2026
Association CATM et Citoyens de la Paix	220,00 €
Téléthon – GACM	200,00€
Association DECLIC à Romillé (35)	80,00 €
Association de chasse de Landujan	200,00 €
Association de chasse de Landujan "piégeage"	116,00 €
Stella basket Landujan	990,00 €
Stella gymnastique Landujan	200,00 €
Association sportive de football Saint-Pern / Landujan	930,00 €
Association FEST'Y VILLAGE	910,00 €
Les amicales (château de Leauville)	220,00 €
EM Une aile de Papillon	220,00 €
Les Amis de l'Orgue	80,00 €
Cantine école privée Landujan (repas x 1€)	8 144 €
Achat fournitures scolaires école privée Landujan	2 350,00 €
Arbre de Noël de l'école privée Landujan	188,00 €
Sorties scolaires de l'école privée	1 736 €
Comice agricole	944,00 €
Club le Bon accueil	530,00 €
Rêves de Clown	40,00 €
Les Restos du Cœur	200,00 €
Participation cantine parents écoles publiques Montauban de Bretagne (délib du 25.04.2019)et Irodouer (délib du 07/11/24)	4 500,00 €
ADMR portage de repas (délib. du 25.04.2019)	1 463,40 €
ADMR portage de repas (délib. du 25.04.2019)	93,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Total des subventions affectées à l'article 6574	24 434,40 €
Subvention non affectée	565,60 €
Total des crédits inscrits à l'article 6574	25 000,00 €

Délibération soumise au vote : **adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° : 202602-02

3) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Irodouër pour l'organisation d'un atelier « apprendre aux premiers secours »

Monsieur le Maire rappelle que le 15 novembre 2025, s'est tenu un atelier « apprendre aux premiers secours » organisé en collaboration avec les pompiers d'Irodouër. Cet atelier était ouvert aux enfants dès l'âge de 8 ans. Les objectifs étaient les suivants : apprendre les gestes de base et les bons réflexes, protéger, alerter et sensibiliser les enfants face aux situations de danger.

Pour couvrir les coûts d'organisation de cet atelier, le maire propose l'allocation d'une subvention exceptionnelle de **300€** à destination de l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Irodouër.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** l'allocation de la subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Irodouër
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202602-03

4) Préparation du budget primitif 2025 - Présentation des charges au chapitre 65

Monsieur le Maire présente le tableau des charges inscrites au chapitre 65 qui seront inscrites au budget primitif 2026. Il s'agit principalement des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées (charges obligatoires) et des accueils de loisirs.

Intitulé de la dépenses	Imputation	Montant BP 2026
Subvention	6574	20 500,00 €
participations cantine parents Montauban		4 500,00 €
S/TOTAL		25 000,00 €
Fonct. École privée de Landujan	6558	53 908,00 €
Solde de 2023 école privée de Landujan		0,00 €
Centre de loisirs Montauban de Bretagne		4 000,00 €
OGECEcole privée St maurice Montauban		3 601,00 €
Fournitures scolaires et subvent°		
activités IRODOUER		400,00 €
Centre aéré la Marelle Irodouer		6 000,00 €
Centre aéré Médréac CSF		7 000,00 €
S/TOTAL		74 909,00 €
Fonct. Ecole publique Irodouer	657341	8 188,00 €
Centre loisirs St Pern		500,00 €
Fonctionnement école St Pern		
Fonct école de Médréac		
Ecole Montauban de Bretagne 2022/2023		
Ecole Montauban de Bretagne 2023/2024		
Ecole Montauban de Bretagne 2024/2025		
Ecole Montauban de Bretagne 2025/2026		28 000,00 €
S/TOTAL		36 688,00 €
Commune de Romillé	657348	0,00 €
Ville de Rennes		0,00 €
Ecole DIWAN Bro Roazhon		0,00 €
Classe de CLIS Montfort sur Meu		0,00 €
S/TOTAL		
TOTAL GENERAL		136 597,00 €

Le Conseil Municipal **prend acte des informations** et de **l'inscription de ces dépenses au budget primitif communal 2026.**

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202602-04

5) Présentation de l'état annuel 2025 des indemnités versées aux élus (Maire et adjoints)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Références : articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique :

Ces 2 articles ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nouvelles dispositions pour les communes sont précisées dans le nouvel article L2123-24-1-1 du code Général des collectivités territoriales. Il mentionne qu'un état annuel des indemnités de toute natures perçues par les membres des conseils municipaux doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget de la collectivité.

Indemnités BRUT 2025		
Matricule	Nom et Prénom	Indemnité annuelle brute
56	HENRY Serge	19 878,48 €
57	SAUDRAIS Vanessa	5 277,96 €
58	RAMEL Pascal	5 277,96 €
65	RESCAN Laurence	5 277,96 €
Total des indemnités versées en 2025		35 712,36 €

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 202602-05

6) Frelons asiatiques – destruction des nids - prise en charge par la commune

Depuis la délibération n°16_06_2016-09, la commune prend en charge les factures de destruction de nids de frelons asiatiques par une entreprise agréée à hauteur de 100%.

Cependant, les entreprises agréées n'appliquent pas toutes les mêmes tarifs. Afin d'éviter une disparité dans le remboursement, il convient alors que le conseil municipal établisse un plafond de prise en charge.

Le Maire propose d'établir un plafond de remboursement à 80 euros.

De plus, la procédure actuelle de remboursement est comme suit :

La commune rembourse individuellement chaque demandeur à chaque prestation de destruction de nid de frelon asiatique. Le prestataire envoie la facture au client, envoie à son tour cette facture à la commune. Dans un souci d'efficacité et de simplicité, il serait intéressant de modifier cette procédure et

permettre le règlement direct de la prestation à l'entreprise agréée, dans la limite du plafond de prise en charge et sur présentation d'un justificatif. Le reste sera facturé à la charge du client.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- **De fixer une limite de 80 euros** dans le paiement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur présentation de la facture et d'une attestation de destruction du nid uniquement par un organisme agréé.
- **D'établir la procédure de prise en charge comme suit :**
 - o En cas de présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, l'habitant de la commune de Landujan doit prévenir la Mairie.
 - o Les services municipaux se déplacent pour faire un diagnostic et proposent l'intervention d'une entreprise agréée pour détruire le nid de frelons asiatiques.
 - o L'entreprise agréée envoie à la Mairie, la facture (dans la limite du plafond de prise en charge, 80 €) accompagnée d'un justificatif de service fait. La Commune de Landujan règle la facture à l'entreprise.
 - o L'éventuel reste à charge est réglé par l'habitant.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202602-06

7) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place pour les marchands ambulants

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Toute occupation ou utilisation du domaine public de la Commune de Landujan doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations (mentionnées dans le susdit article du Code général de la propriété des personnes publiques).

Les marchands ambulants peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public mais une redevance doit être appliquée.

Le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place pour les marchands ambulants de toute nature.

Il propose les tarifs suivants :

- 0.50 € le mètre linéaire sans électricité et sans eau
- 1.00 € le mètre linéaire sans électricité avec eau
- 1.00 € le mètre linéaire avec électricité et sans eau
- 2.00 € le mètre linéaire avec électricité et eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les tarifs proposés par le maire et d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public et droits de place pour les marchands ambulants de toute nature.**

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202602-09

RESSOURCES HUMAINES

8) Résiliation de la convention avec le CosBreizh

La commune, a, par la délibération du 4 décembre 2025 (n° 04/12/25-03) adhéré au CNAS, proposant des avantages sociaux plus avantageux pour les agents communaux.

Il convient de résilier la convention que la commune avait avec l'ancien prestataire, le Cos Breizh.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'acter la volonté de quitter le Cos Breizh.**

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202602-07

AMÉNAGEMENT

9) Demande d'aménagement d'un chemin communal au four Roblin

Monsieur le Maire explique les faits suivants :

Monsieur et Madame TULOUP ont envoyé un courrier à la mairie demandant l'aménagement d'un chemin communal afin de permettre un accès aux logements qu'ils ont l'intention de viabiliser au 18 le haut four Roblin.

La demande en question concerne un chemin qui serait aménagé sur une parcelle appartenant à la commune de Landujan, mais également sur une parcelle appartenant à la commune d'Irodouër.

Il convient dans un premier temps, de demander l'avis du conseil municipal sur la question. Puis de se rendre sur place pour étudier les différentes possibilités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide que :

- **La commission de voirie se rendra sur place afin d'étudier les possibilités. Les modalités et le positionnement du Conseil Municipal seront précisés après cette visite.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Les gouttières du bar La Fontaine doivent être changées, des devis sont en cours d'élaboration.
- Le tableau des permanences pour le dimanche 15 mars sera édité au prochain conseil municipal. Pourront être présents sur les permanences du bureau de vote, les candidats des listes qui se présenteront.
- Il y a des nids de poule sur la route de Montauban (RD71). C'est une route départementale, c'est donc le département qui doit effectuer les réparations.

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

La secrétaire de séance,
Vanessa SAUDRAIS



Le maire,
Serge HENRY

